

SNTRS

Informations

Bulletin de Liaison

du Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique —

CGT

Édité par nos soins — C.P. n°50099 — Directeur de la Publication : Jean OMNÈS — 25, rue de Chevreuse, 91400 Orsay
Tél. 01.69.07.60.13 — Télécopie 01.69.07.50.05 — Courrier Electronique : SNTRS-CGT-BN@sntrs.u-psud.fr

N° 1

A

VENDREDI 15 JANVIER 1999

7,00fr.

INSERM

Une intersyndicale INSERM réunissant le SNTRS-CGT, le SGEN-CFDT et le SNCS-FSU, s'est tenue le 11 janvier 1999. Les trois syndicats se sont mis d'accord pour appeler à une action lors de la "journée des Directeurs" qui se tiendra le mardi 26 janvier dans les salons de l'Aveyron à Paris. Un texte intersyndical d'appel à cette journée sera diffusé.

D'ores et déjà, le SNTRS-CGT appelle à venir manifester nombreux dès 8h45, avant l'arrivée du DG et des invités pour obtenir :

- Le retrait de la Convention Cadre INSERM-Université (signée sans la moindre négociation).
- L'arrêt de la mise en place effective de la réforme Allègre et de la mise à sac de l'administration de l'INSERM.
- Une négociation gouvernement/syndicats portant sur les structures et les enjeux de la recherche, sur les statuts des personnels, les emplois, les carrières et plus généralement, tout le contentieux revendicatif.

En province : organisation de délégations auprès des ADR pour porter vos revendications.

VENEZ NOMBREUX et FAITES VENIR VOS COLLEGUES,

Le MARDI 26 JANVIER 1999 dès 8 h 45

Salons de l'Aveyron, 17 rue de l'Aubrac 75012 PARIS : Métro Bercy

SOMMAIRE

Pages 2 à 10	Compte rendu du Conseil Scientifique du 14/12/98
Page 11	EXPERTISES COLLECTIVES INRS -INSERM : Communiqué de presse, Réponse du DG inserm
Pages 12/13	Article sur le programme de recherche INRS « risques génétiques au travail », publié dans la revue Eurêka N°38 de décembre 1998
Page 14	Lettre du SNTRS-CGT demandant le changement du calendrier concernant notation 98 / CAP 99
Page 15	RAPPEL URGENT : APPEL A CANDIDATURES pour les élections au C.S.et le CNAS du CAES avant le 22 janvier 1999
Page 16	Résultats définitifs des élections aux C.S.S. 1998 INSERM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU 14 - 12 -98

J.P. Bazin, élu SNTRS-CGT

Exposé du DG : Claude Griscelli

Le jury d'admission DR2 s'est très bien passé, pas de grosses modifications par rapport aux jurys d'admissibilité, seule la CSS1 a vu son classement modifié (inversion du 2ème et du 4ème). 5 DR2 ont été recrutés (candidats externes), moyenne jeune 37-38 ans. Un candidat, 33 ans, est lauréat du prix d'une fondation (prix de 1M\$ pour 10 ans).

Sur les EPI/EMI, 54 demandes sont parvenues au CS (sur 114 dossiers). Repérer l'émergence (de novo ou par scissi-parité), préserver la recherche fondamentale (avec discernement) dans les domaines de la santé, sur des critères géographiques prenant en compte l'existence de plateaux techniques. C'est difficile (hétérogénéité des demandes), mais il faut bien commencer ... Comme le DG a décidé de rendre transparent l'attribution des ressources (sic), il souhaite se baser sur la classement scientifique du CS qui doit être le plus fin possible. Chaque unité est cotée suivant son aptitude à recueillir des financements externes mais cette référence est relative puisque d'après Mme SEVIN, seulement 25% des ressources externes sont déclarées par les unités. Le prochain CS donnera son avis sur les dotations budgétaires, il faudra tenir compte de données :
- quantitatives (nombre de chercheurs et d'enseignants-chercheurs, frais d'infrastructure, ...),
- et qualitatives (classement lors de la création). 7MF HT sont consacrés cette année à la création des EPI/EMI. Il y aura 20 créations cette année, pas plus, car il faut tenir compte de l'effet d'intégration sur plusieurs années. Le DG se pose la question de donner un label sans financement aux projets classés de

21 à 30. Il y a aussi le problème de la négociation du financement universitaire, avec le ministère, qui pourrait permettre d'augmenter, sans réévaluation des projets, le nombre de projets financés (probablement remis à l'échéance 2000). Il faut préserver le financement des équipes... Martine Aïach fait remarquer que le financement existe déjà, mais s'inquiète des retards de paiement (annulations?), cela est-il dû au « phasage » avec les plans quadriennaux des universités ? Le DG répond que ce problème est réglé par la convention cadre, il n'y aura pas de phasage avec le plan quadriennal, on continuera avec des appels d'offres nationaux.

Le DG. La convention cadre comporte des ambiguïtés mais elles seront levées par les conventions particulières. Peut-on conserver une évaluation nationale comparative ? nous faisons la démonstration que cela peut exister ... (sic). Les Directeurs d'unités seront nommés conjointement entre le DG de l'INSERM et les Présidents d'université, cela marche au CNRS (sic).

Examens quadriennaux. Être très vigilants pour l'examen à 8 ans, un suivi à 10 ans est toujours possible. *Ne pas trop s'attarder sur l'examen de l'unité de Pierre CHAMBON, des réunions au sommet on lieu, des décisions sont en cours, c'est un sujet inter-institutionnel, on évolue vers un institut de statut européen voisin de l'EMBL. A une question posée sur l'avenir du personnel, le DG « dégage en touche » en disant que tout compte fait ce sera peut-être le premier institut de droit français.*

Question à propos de l'évaluation des équipes. Bottari exprime son inquiétude sur la persistance des unités telles qu'elles existent actuellement. Le DG pense qu'il faut redéfinir l'unité de recherche. A. Boquet fait remarquer que cela s'articule sur une politique de développement des IFR. *Le DG répond qu'il y aura une dizaine d'instituts (nationaux?), que certains sites désireront s'ériger en instituts (nationaux?), cette tendance existe déjà, il veut l'amplifier.* Le DG crée un département de logistique de la recherche sur les sites (dirigé par D. ERARD) qui sera chargé de traiter les problèmes inter-institutionnels.

Politique scientifique. Alain SERVIN propose que la répartition des postes entre les différentes CSS prenne en compte des données de politique scientifique. Le DG est évidemment d'accord et pense qu'on pourrait commencer par les DR2 ! Par ailleurs, les recherches en physiologie, en thérapie et en santé sont insuffisamment développées ... Le DG suggère d'orienter les recrutements DR2 et d'ouvrir le recrutement aux post-docs partis à l'étranger (au cours d'une visite à Bethesda le DG déclare avoir recensé 101 post-doctorants souhaitant rentrer en France), Il a refusé au ministère l'adoption de quotas (sic). Il faut accepter les candidatures multiples dans les unités (candidat interne + candidat externe). L'INSERM va proposer des structures analogues aux ATIP du CNRS (salaires + moyens techniques).

Augmentation du nombre de postes d'accueil. La procédure sera étendue aux Dr vétérinaires et aux ingénieurs des 140 grandes écoles françaises (4 ou 5 postes réservés).

Mise en place de Directeurs (régionaux?) qui, avec Mme MOISAN (qui passe directeur adjoint de la valorisation), et les CSCRI seront chargés du montage des contrats industriels.

Le gouvernement a demandé au DG de fixer la priorité de l'INSERM avant le 10 janvier! Le CS n'est pas associé directement à cette démarche.

GIP HMR. Le DG : ce GIP finance 35 Post-doctorants, cela pourra se reproduire ailleurs. P. Galanaud s'étonne du fait que ce GIP avait été prévu pour le développement de plateaux techniques. Selon Cl. Griscelli, il y avait des post-docs dans les appels d'offre.

Question à propos de l'ouverture d'un poste DR1 au recrutement. Y. Ben Ari souligne que la procédure d'ouverture d'un poste pour un candidat désigné dans le cadre d'une unité n'est pas conforme à la mise en place d'une politique scientifique. En effet, il serait souhaitable que cette possibilité soit utilisée, soit pour la reprise d'une unité, voire une création dans un secteur stratégique pour l'INSERM.

De toute manière, la transparence de l'opération doit être assurée (P. Galanaud).

Expertise collective SC15. A. Alperovitch, membre du comité d'orientation, donne un avis positif sur l'activité de ce service commun. Elle a appris au cours de cette réunion le départ de P. Janiaud. Le DG : L'expertise collective est une dimension importante pour l'organisme. On peut gagner en qualité et en motivation. La formation « sur le tas », c'est bien mais il s'agit d'un métier nouveau (d'où des difficultés ?). Le plus important c'est la qualité des acteurs, 4 ou 5 expertises par an suffisent. L'expertise collective doit enrichir le demandeur et l'organisme, elle doit s'autofinancer, mais cela introduit des biais, il faut laisser une capacité d'autosaisine ; le DG a réservé un peu d'argent dans ce but. Paul Janiaud est appelé à remplacer A. Mandenoff au CLORA à Bruxelles, il s'est montré très motivé pour cela. Il a réalisé de très belles expertises, (le problème de son remplacement n'étant pas abordé, *le SC15 est fermé de facto*, sans que soit pris l'avis du CS) il faut prévoir un « accompagnement » des personnels du SC15, le temps leur sera donné, et renforcer le service commun de Jeanne Étienne.

J. P. Moatti : Le processus de prise en compte doit être amélioré et codifié. Il y a actuellement ambiguïté, ou bien (1) on cherche à faire des

synthèses d'une question scientifique, ou bien (2) on répond à des questions précises qui peuvent elles-mêmes engendrer des recherches. Le DG s'engage dans l'option 2, il faut être en mesure de faire des recommandations aux décideurs.

Information de la Présidente (en présence du DG). Rose Katz annonce au DG son intention de préparer avec les Présidents de CSS la journée du 26 janvier (journée des Directeurs). Pour cela une entrevue est demandée au début janvier. Il est clair que cette journée ne doit pas être la « journée du DG », mais une occasion pour la communauté scientifique de montrer son désaccord avec la méthode utilisée pour la signature de la convention cadre, et l'opportunité de discuter de l'ensemble des réformes. Le DG semble accepter de se prêter de plus ou moins bonne grâce à cet exercice. Les syndicats seront invités à cette réunion. Il est souhaité que le débat ait lieu en présence de Courtilot (nouveau Directeur de la Recherche au Ministère).

Il est convenu de ne pas discuter dans le fond la convention cadre avec le DG, ce dernier n'ayant pas daigné consulter ses instances scientifiques ni les syndicats sur un texte aussi important.

Débat au CS sur la convention cadre tripartite signée par le représentant de la conférence des présidents d'université, Cl. Griscelli et le Directeur de la Recherche représentant le Ministère.

D. Pélaprat souligne que les signataires de la convention ne sont pas au même niveau puisque le Ministère « chapeaute » ses deux tutelles. La convention est donc une mainmise supplémentaire sur la recherche.

Jean Imbert souligne l'aspect non statutaire de la convention puisque le CS et les CSS sont dans le statut actuel, les seules instances habilitées en matière d'évaluation et de réflexion politique.

J.Paul Moatti pense que c'est plus grave. Il y a des divergences de fond au CNRS, entre la communauté scientifique et le Ministre, sur la manière de conduire les réformes. Le fait d'avoir signé la convention cadre positionne le DG de l'INSERM d'une manière différente de celle de la direction du CNRS qui prend la défense de la communauté scientifique. Sur le fond, les dispositions signées sont les pires par rapport aux objectifs poursuivis de rapprochement. Il n'y a pas de système d'évaluation nationale s'il y a co-nomination des directeurs d'unités, ce qui signifie une subordination des nominations (intérieurisation du processus) à une discussion locale. L'accord cadre ouvre la possibilité pour qu'il y ait un système d'évaluation en parallèle. La bonne solution serait de maintenir les deux systèmes et de les harmoniser. Le CS doit avoir une position ferme. Jusqu'à maintenant le CS s'est souvent positionné derrière le DG pour l'aider face au Ministère. IL FAUT DIRE CLAIREMENT AU DG qu'on est CONTRE l'accord cadre. Le DG s'est positionné différemment, il faut le lui faire sentir.

Gérard Crémel fait remarquer que les CSCRI n'apparaissent pas dans l'accord cadre comme instance de régulation.

A. Servin ne comprend pas que le DG ait signé l'accord cadre alors que le nouveau décret organique de l'INSERM n'est même pas connu.

P. Galanaud. S'inquiète que la mixité devienne obligatoire. Les unités propres représentent un élément de souplesse.

A. Alptérovitch s'inquiète de savoir pourquoi le texte de la convention cadre n'a pas été signé après concertation. Il y aurait-il une arrière pensée politique ? Si ce texte était une avancée positive on en aurait discuté ...

Y. Ben Ari, le contrat cadre est une catastrophe, il n'y a rien pour nous protéger ...

P. Chatelain ne comprend pas, car nous allons introduire l'évaluation à l'université, il y aura une régulation par les instances d'évaluation, ...

J.P. Bazin. Le décret organique de l'INSERM sera la conjonction d'un ensemble de textes, dont la convention cadre INSERM/Université. Toutes les unités étant appelées à devenir des unités mixtes (multiples déclarations du DG), l'ensemble du système de recherche sera piloté par le plan quadriennal des universités, lui-même piloté par le ministère, donc tout remonte au ministère.

Jean Imbert. On va perdre le choix de l'université de rattachement pour les doctorants

...

P.Chatelain. On discute du contrat de mariage, c'est qu'on a envie de se marier ! Cependant, c'est le ministère qui veut tout contrôler ... Mettre l'accent sur quelques garde-fous : nomination des directeurs d'unité, protection contre les duplications, position sur les écoles doctorales, ... il n'y a qu'une recherche : la bonne ...

Quelques commentaires personnels et des extrapolations ...

Sur la politique scientifique : On remarquera que pour la première fois le DG s'est placé en marge de la communauté scientifique en signant, sans concertation aucune, la convention INSERM/Université « chaperonnée » par le Ministère.

Cette convention est une pierre angulaire de la mise en place de la réforme de la recherche, centrée sur l'université, conditionnant les décrets organiques qui seront imposés aux EPST. L'INSERM passe progressivement au stade d'agence de moyens, donc à son démantèlement en temps qu'EPST ayant ses missions définies en tant qu'opérateur de recherches.

Est-ce être alarmiste que de dire cela ?

On voit bien que tout ce qui se fait de nouveau est placé hors des EPST : le Génomôle, le GIP HMR, les gros équipements ...

L'évolution de l'unité de P. Chambon à Strasbourg, vers un Institut Européen du type EMBL,

Une Dizaine d'IFR seraient prêts à se transformer en Institut Nationaux, le DG veut amplifier le mouvement (sic),

Des bruits persistants laissent penser que l'ensemble des services communs nationaux ou régionaux pourraient être remis en cause. L'administration de l'INSERM se délite sous le regard indifférent du DG, c'est le sauve qui peut général.. Tout se passe comme si le démantèlement de l'INSERM entrainait dans sa phase active. Les décrets ne seront plus qu'une coquille quasiment vide.

Cl. Griscelli ne cache pas son attrait pour le Medical Research Council (MRC) de Grande Bretagne. A l'instar de cet organisation, il ne resterait plus à l'INSERM que le noyau dur de la Recherche Médicale : Physiologie, thérapeutique (*comprendre* essais thérapeutiques), Santé publique. Ce dernier axe de recherche pouvant très bien être regroupé dans une Agence de (Recherche en) Santé Publique, option chère à B. Kouchner et à son conseiller Felix Reyes (entretien SNTRS/Reyes fin 1997). Tout ceci est lourd de conséquence pour la cohérence du dispositif de recherche biomédicale et pour l'avenir des personnels, vers un accroissement de la précarité à l'anglaise.

Le gouvernement avance masqué, il ne serait pas au courant de ce que fait Allègre en dehors des orientations du CIRST de Juillet 1998. Le Ministre de l'Enseignement et de la Recherche assure qu'il a la confiance dudit gouvernement. La communauté scientifique demande un débat national, Allègre le refuse, et quand cette même communauté décide de s'autosaisir de ce débat, Allègre récupère (cf article dans « La Recherche » de Janvier 1999) comme s'il en était l'initiateur. Dans ce bras de fer permanent, Allègre joue le temps, il

déstructure et restructure à volonté au mépris des textes existants et des acteurs de la recherche. Dans ce jeu où le temps est un facteur essentiel, il risque bien de l'emporter ... Seul avec une poignée de nervis, contre tous ... à méditer.

Illustration.

L'expertise collective est en grand danger de disparition, malgré le discours lénifiant du DG, bien que son rôle ait été démontré dans la valorisation sociale de la recherche. Malgré les assertions du DG, après la fermeture de facto du SC15 (P. Janiaud), c'est l'ensemble de l'expertise collective, tournée vers l'extérieur de l'organisme, qui va disparaître (y compris le service de J. Etiemble), l'expertise dont nous parle le DG n'est pas celle à laquelle on fait référence. *Gênante l'expertise collective ?* Si nous nous trompons. Il faut obtenir de la Direction Générale qu'elle dise clairement les choses ... Après certaines hésitations notre syndicat a pris conscience de l'intérêt de l'expertise collective, outil de valorisation de la recherche réalisée à l'INSERM, outil de réponse à la demande sociale qui doit être soumis à des règles d'éthiques, notamment l'indépendance des experts vis à vis des décideurs. Le SNTRS-CGT demande qu'on définisse clairement les règles du jeu : quelles expertises ?, pour qui ?, pour quoi ?, comment ?, qu'on donne les moyens aux services (d'expertise collective) de s'autosaisir de problèmes intéressant la collectivité, de réaliser des expertises pour des associations non solvables (cela a déjà été refusé : « handicap international », ...), qu'on remplace le Directeur du SC15 par

une personnalité possédant « une surface » en relation avec la sensibilité des problèmes à traiter.

Et puis, comme il faut appeler un chat : un chat, disons que l'ancien Directeur du SC15 qui prendra ses nouvelles fonctions dans le cadre européen avec beaucoup de motivation (on n'en attend pas moins d'un fonctionnaire de la république !), a été proprement démissionné, touchant à des sujets par trop sensibles : l'amiante, les fibres de substitution, la iatrogénie médicamenteuse, ... Qui va traiter ses sujets ?, et comment ?

Ou bien, va-t-on vers des expertises « alibi », sous contrôle direct du demandeur, du type de celle commandée par l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) à l'INSERM (voir info dans le précédent SNTRS-INFO-INSERM, et ci-après, la réponse du DG) sur « la prédisposition génétique aux maladies professionnelles » ?, expertise très lucrative par rapport aux coûts du service rendu (on parle de 1.5MF pour celle de l'INRS par rapport à une fourchette de 400 à 700kF pour toutes les autres expertises faites ou en cours !)

Devant tout cela, les « magouilles » du type Radman ou Taddéï (cf. plus loin) ne sont que des anecdotes qui ne doivent pas masquer l'essentiel. Le DG actuel de l'INSERM et le gouvernement de la gauche plurielle vont plus loin que la droite et réalisent ce que celle-ci n'a jamais osé faire : c'est à dire la casse du service public de recherche et notamment l'INSERM !

Conseil Scientifique

Réunion du 14 au 18 décembre 1998

**Déclaration du Conseil Scientifique INSERM sur l'Accord-cadre avec
la Conférence des Présidents d'Université**

Si le Conseil Scientifique de l'INSERM est en accord avec les objectifs de rapprochement entre les Universités et l'Institut mis en avant par l'accord-cadre signé entre la Conférence des Présidents d'Université et la Direction Générale de l'INSERM sous les auspices du Ministère de l'Education Nationale de la Recherche et de la Technologie, il exprime des réserves majeures sur le contenu de cet accord.

Sur le fond, ce texte apparaît, dans l'esprit, contradictoire avec les statuts de 1983 qui régissent actuellement l'organisme, et, par certaines dispositions concrètes, incohérent avec ses objectifs affichés de rapprochement Universités/INSERM. Le Conseil Scientifique réaffirme que ce rapprochement passe par le maintien de, et la primauté donnée à l'évaluation nationale comparative, celle-ci pouvant bien sûr être encore améliorée (par exemple par une plus grande ouverture à l'expertise européenne et internationale). Ce principe ne paraît pas garanti par cet accord-cadre, en particulier dans sa disposition préconisant une nomination conjointe des directeurs des unités de recherche (qui revient à mettre sur le même plan évaluation nationale et locale), ainsi que dans le flou entretenu sur le rôle du comité de coordination national Universités/INSERM par rapport aux instances nationales d'évaluation scientifique existantes.

Sur la procédure, le conseil scientifique note que le texte de cet accord-cadre n'a été soumis à aucun examen préalable de la part des différentes instances scientifiques consultatives de l'Institut, dont le Conseil Scientifique, pourtant "seules compétentes réglementairement pour conseiller le Directeur de l'Institut en matière d'évaluation" - (Rapport d'Activité annuel 1997 de l'INSERM, p21).

C'est pourquoi, le conseil Scientifique estime nécessaire que soit organisée une concertation réelle et large des personnels de l'Institut, associant ses principaux partenaires dans la perspective d'élaboration des conventions Universités/INSERM découlant de cet accord-cadre, et plus largement de la réforme en cours d'élaboration des statuts des EPST. Il souhaite que soit organisée à brève échéance une réunion de débat sur ces sujets, ouverte aux membres des instances scientifiques de l'INSERM (CSS, CSCRI, Intercommissions et CS) et aux responsables des formations de recherche, Le Comité Scientifique se tient à la disposition de la Direction Générale pour participer à l'organisation d'une telle réunion.

Texte adopté à l'unanimité : 22 oui /22 votants.

Résultats du Conseil Scientifique.

Avis sur la répartition des postes DR2 pour le prochain concours et avec la nouvelle configuration des CSS.

CSS1 4DR2, CSS2 7DR2, CSS3 5DR2, CSS4 7DR2, CSS5 3DR2, CSS6 3DR2, CSS7 3DR2, CSS8 5DR2, CAR 1DR2. Au total 38 postes. La solution retenue est une pondération entre le volume de la CSS et l'estimation du nombre de candidature espérée. Vote : (O/N/Abs/R) 25/0/1/0.

Ouverture d'un poste DR1 (dans l'unité 421). Le candidat qui viendrait à l'INSERM seulement sur un poste DR1, viendrait développer dans l'unité 421, les études comportementales. Bien que ce soit un sujet intéressant, il est difficile de se prononcer pour l'attribution du poste en dissociant projet et candidat. Le rapporteur est plutôt contre un appel d'offre concernant une unité particulière, la technique d'affichage doit être nationale et entraîner une compétition. La procédure n'est pas adéquat au problème posé.

Vote sur l'ouverture du poste de DR1 : 4/20/2/0

Examens Quadriennaux, mandats à 2 ans, fermetures.

Examen des cas posant problème.

CSS6 : LE MOAL U259 (64 ans). Mandat à 2 ans ? Très bonne unité. Vote sur mandat à 4 ans : 24/2/1/0

CSS3 : KAZATCHKINE (Suivi à 2 ans pour aider l'unité à s'implanter à l'hôpital Pominou? De plus KAZATCHKINE est nommé Directeur de l'ANRS. Vote sur le mandat à 4ans : 26/1/0/0

CSS11 : JM MUR U420. Unité implantée à l'INRS de Nancy. Unité faible. Étudier les possibilités de restructuration. Mandat de 4ans avec un suivi à 2 ans. Vote : 24/0/1/0

CSS6 : F. BOLLER U324. Rapporteurs favorables pour un examen à 2 ans. Vote 26/1/0/0.

CSS7 ; B. BIHAIN U391. Directeur intérimaire V. LOTTEAU. Le CS n'a rien obtenu de ses demandes formulées lors de sa précédente session. Il réitère ses exigences : rapport d'activité, expertise scientifique, préservation des archives ...Vote : 25/0/0/0.
Rappelons que le CS n'a pas accepté la fermeture de facto de l'unité Bihain. C'est une affaire très grave qui doit faire l'objet d'un suivi. Bihain peut très bien revenir de sa mise en disponibilité dans quelques années, réintégrer l'INSERM, lavé de tout soupçon.
Voir en annexe la question écrite posée à l'assemblée par le député Patrick LEROY.

CSS10 : J.Cl. CHERMANN U322. Il s'agit d'une demande de fermeture demandée par la CSS10 (Chermann est à sa 10ème année de mandat). Rappelons que le CS s'était prononcé, il y a 2 ans pour un suivi à 2 ans (suivi en cela par le DG) alors que la CSS10 avait proposé le renouvellement du mandat à 4 ans. Les 4 rapporteurs dont 3 se sont rendus sur place (dont je faisais partie) ont proposé de renouveler le mandat pour les deux années restantes, sans prolongation de crédits à l'issue des 2 ans. Cette proposition prenait en compte la volonté d'assurer une transition sans dramatisation excessive, notamment pour les personnels précaires, et de permettre le transfert dans les meilleures conditions des derniers résultats des recherches concernant de nouvelles approches thérapeutiques anti-VIH. Après un long débat le CS a émis un vote « mi figue, mi raisin » sur la proposition des rapporteurs (mandat à 2 ans sans prolongation de crédit) signifiant la fermeture

immédiate. Vote : 10/14/3/0. Aux dernières nouvelles, le DG aurait décidé de ne pas suivre le CS en s'alignant sur la proposition des rapporteurs.

Autres examens quadriennaux*.

CSS1.

P. CHAMBON, BOUGNIÈRES. Vote pour la CSS1 : 22/0/0/1

CSS2 W. FRIDMAN, Y CAYRE (suivi à 2 ans, vote : 22/0/1/0), G. THOMAS. Vote pour la CSS2 : 23/0/0/0.

CSS3 BACH, MALISEN, A. BERNARD, H. GROUX, M. PAPIERNIK, FISCHER, JP SOULLLOU. Vote sur la CSS3 : 18/0/0/0.

CSS4 ROCHEFORT, REACH, P. KELLY, P. DURAND, J.CI VOEGEL, D. EVAIN-BRION, B. JEGOU. Vote sur la CSS4 : 19/0/1/0.

CSS5 J.M. BOURRE (suivi à 2 ans, vote 21/1/2/0), H. KORN, D.AUNIS, M. PESCHANSKI, A. SANS, M.F. BELIN. Vote sur la CSS5 : 23/0/0/0.

CSS6 W. ROSTEN, BEAUVILAIN, M. DECORPS. Vote sur la CSS6 : 23/0/0/0.

CSS7 P.CORVOL, M. AIACH. Vote sur la CSS7 : 22/0/0/0.

CSS8 GUBLER, FROSSARD, FRIEDLANDER. Vote sur la CSS8 : 18/0/0/0.

CSS9 HANOUN, MEFLAH. Vote sur la CSS9 : 16/0/0/0.

CSS10 THIOULET, LIEUTARD. Vote sur la CSS10 : 18/0/0/0

CSS11 P.DUCIMETIÈRE, A. MALLET. Vote sur la CSS11 : 21/0/0/0.

* pour plus de détail sur les Examens Quadriennaux prendre contact avec JP BAZIN.

Examen de l'IFR 44, Directeur BURLET. « Processus Intégratifs en Biologie »

Examen reporté lors de la précédente session faute de rapport d'activité. L'IFR n'a pas d'activité scientifique mais a préparé sa structuration en réalisant une opération immobilière, les 230 personnes concernées se retrouveront dans la même structure. Cet IFR pose le problème d'une étude approfondie du site de Nancy avec visite sur place, comme cela a été fait à Rouen avec des effets bénéfiques. Il s'agit de favoriser l'émergence de projets scientifiques à pâtir du potentiel existant. Ne pas oublier l'épidémiologie. Conclusions :

Rapport scientifique à remettre dans 2ans, vote : 19/0/0/0,

Texte demandant une étude du sitevote : 21/0/0/0/

Classement des EPI/EMI (20 dossiers retenus).

Hors concours M.RADMAN** CSS1/7

1. ex LEMARCHAND-B. CSS9/1	12. ex CAZALS CSS5/3	21. PAULIN CSS7/3
FASSIN CSS11/1	NAGY CSS6/6***	22. GHERARDI CSS5/4
MELKI CSS1/2	GUILIN CSS7/2	23. PIPY CSS3/2
SAHEL CSS5/1	JOURAND CSS8/1	24. LUNARDI CSS5/5
FREBOURG CSS1/3	ROSENBAUM CSS2/2	25. LIDEREAUX CSS2/2
DACULSI CSS11/5	SIMONET CSS10/1	26. DUBOIS CSS6/2
LAURENT CSS2/1	POULAIN CSS10/3	27ex. MOULIN CSS9/5
TOURNIER-L. CSS1/1	MARIE CSS2/2	WEBER CSS1/4
HANAU CSS3/1	ALEXANDRE CSS4/1	GENIN CSS10/5
GHYSEN CSS5/2		DUPERRAY CSS7/4
THUILLIEZ CSS7/1		

31ex GOUYETTE CSS2/4, GIUDICELLI JF CSS7/5, 33ex. BROLY CC8/3, FOREST CSS4/3, GIUDICELLI Y CSS9/4.

36ex. : DALLAVA CSS8/4, BRIANCON CSS11/6, VENTRE-D. CSS6/5, BINGEN CSS10/4, ROUX CSS11/2, LAURENT-MAQUIN CSS11/7, ESCHALLIER CSS6/1, BERETTA CSS10/2, LEBREC CSS9/3, HELWIG C CSS8/2, LÉGLISE CSS11/3, DAURES CSS11/4, YOUINOU CSS3/3, MARREY CSS6/4, JOUANNEY CSS4/2, FLEURY CSS10/5.

*****Repêché par le DG**

Non présentés : LOO, PIERRES

**** Attention Magouille !!!** Le classement de M. RADMAN peut paraître surprenant. Il faut pour comprendre, se rappeler que la CSS1 avait classé le dossier en 7ème et dernière position et ne devait pas être transmis au CS. Mr RADMAN est un chercheur de renommée internationale qui selon la CSS1 devrait aller directement à la création d'une unité INSERM. Son dossier n'entre pas dans le cadre de l'appel d'offre EPI/EMI. Le DG a néanmoins décidé de transmettre le dossier au CS.

Le CS confronté aux mêmes interrogations que la CSS1, notamment la quasi inexistence de projet scientifique relevée par le jury d'audition, avec en plus la pression du DG relayant celle de Necker (il s'agit en effet d'un dossier de ce site), a décidé après une longue discussion de placer ce chercheur « hors-pair », hors-concours !.

Magouille, suite ... Pour ceux qui ont lu le précédent compte-rendu du CS, ils doivent se souvenir de la procédure exceptionnelle de détachement ITA->CR réservée à un seul candidat externe : Mr. TADDÉI, candidat également hors norme, et qui se trouve précisément dans le projet de Mr RADMAN.

Le Directeur Général

CAB.DGN° A116
DPES/N° 225/88.

Paris, le 23 DEC. 1998

Monsieur Jean-Pierre BAZIN
Bureau du SNTRS-CGT
Section Nationale INSERM
25, rue de Chevreuse
91400 ORSAY

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier du 24 novembre dernier et vous en remercie.

Il est exact que le Directeur Général de l'INRS, Monsieur Jean-Luc Marié, a sollicité le concours de l'INSERM en mai 1998 pour discuter avec nous de l'éventualité d'une expertise collective sur le thème des interactions possibles entre "expositions professionnelles et susceptibilités génétiques".

Il va de soi que dès les premiers contacts avec l'INRS, nous avons été extrêmement attentifs à la dimension éthique du sujet proposé.

De façon à progresser concrètement dans l'instruction de ce dossier, j'ai demandé en juillet au service commun d'expertise collective n° 15 de l'INSERM de procéder à un premier sondage bibliographique sur le thème. Celui-ci a fait apparaître la très grande hétérogénéité et le caractère fragmentaire des données scientifiques directement accessibles par une interrogation des bases de données internationales. Du coup, nous avons proposé à l'INRS, qui l'a accepté, de commencer par une exploration bibliographique préalable.

L'objectif de cette exploration bibliographique est de s'assurer qu'il existe, à l'heure actuelle, un volume de publications scientifiques suffisamment étoffé sur le thème proposé et dans les différentes disciplines concernées pour étayer un processus d'expertise collective véritablement approfondi et contradictoire.

La convention à laquelle vous faites référence au début de votre lettre ne porte donc que sur cette exploration bibliographique préalable.

J'ajoute, pour finir, que conformément aux règles INSERM en matière d'expertises, l'INRS s'est engagé conventionnellement à nous laisser toute latitude pour mener à bien cette exploration bibliographique.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Claude GRISCELLI

cgt
SNTRS

25, rue de Chevreuse
91400 ORSAY

Téléphone 01 69 07 60 13
Télécopie 01 69 07 50 05
Courrier Electr. SNTRS-CGT-BN@sntrs.v-psud.fr

SECTION NATIONALE INSERM

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nous venons d'apprendre qu'un projet d'expertise collective sur « risques génétiques et travail » était sur le point d'être signé entre l'INSERM et l'INRS. Ce thème de recherche, introduit l'an dernier dans le programme de l'INRS, a suscité de très nombreuses protestations : de la part de deux organisations syndicales (CGT et CGC), qui ont voté au Conseil d'Administration contre l'introduction de cet axe de recherche à l'INRS; de la part des syndicats de médecins du travail, et des associations concernées par les rapports entre santé et travail (ALERT, Association Santé et Médecine du Travail).

Le but de ces travaux de recherche est « l'identification des personnes à risque », ce qui conduit, d'une part, à une stratégie de sélection à l'embauche et par conséquent à l'inutilité concomitante de mesures de prévention pour les autres; et d'autre part, à la remise en cause de la reconnaissance des maladies professionnelles pour les personnes exposées à un risque auquel elles seraient génétiquement sensibles. Le Code du Travail interdit la discrimination pour des motifs de santé. Or c'est directement sur une médecine « prédictive » que débouche un tel programme de recherche.

L'INRS est un institut financé par les crédits de prévention de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie. Le choix de priorités de cet Institut en matière de recherches a une portée sociale immédiate dans le champ de la santé au travail. L'INSERM peut-il se prêter au jeu de l'alibi scientifique de travaux dont les applications sont d'ores et déjà exclusivement orientées vers la sélection des salariés?

Plusieurs « affaires » récentes ont mis en question la crédibilité de l'INRS en matière de recherche : non seulement celle de l'amianté, mais aussi le cas de licenciement abusif d'un chercheur qui avait eu le tort de s'intéresser de trop près au caractère cancérogène des éthers de glycol. Plus récemment l'INRS a été accusé d'avoir occulté une partie des résultats d'enquêtes épidémiologiques concernant les risques associés à l'aluminium.

En faisant appel à l'INSERM pour asseoir la légitimité de ce programme qui vise à la sélection génétique des travailleurs, l'INRS entend se redonner une crédibilité scientifique tout en transférant ses orientations de recherche vers le domaine génétique plutôt que vers la maîtrise des risques au travail.

L'INSERM peut-il accepter de se prêter au jeu de la sélection génétique des salariés? Le SNTRS-CGT proteste publiquement contre ce qui pourrait être une complicité de l'INSERM dans une stratégie de sélection par la santé à l'emploi. Le syndicat demande l'abandon de ce projet d'expertise collective et déclare qu'il s'attachera à faire connaître activement son désaccord auprès de toutes les organisations et institutions concernées, à l'intérieur et en dehors du milieu.

Fais à Paris, le 15 décembre 1998

Pour le Bureau du SNTRS-CGT
Section Nationale INSERM

Recrutement Non au délit de

Peut-on vous licencier
ou vous refuser une
assurance parce que
vous êtes porteur d'un
gène vous prédisposant
à une maladie grave ?
Le risque plane de plus
en plus et les premiers
abus se déclarent.

"Nous rejoints toute recherche sur l'utilisation par des employeurs de tests génétiques réalisés sur des salariés français. La porte serait alors ouverte à la pratique systématique de ces examens, avec le risque d'une recherche de "stéroposivité génétique" chez les salariés qui pourrait conduire à leur exclusion du monde du travail, première étape vers l'eugénisme social." Ces propos vireulents nous ont été tenus par le docteur Claude Saint-Upiery, président d'honneur du Syndicat national professionnel des médecins du travail.

Pour comprendre les raisons de cette colère, il faut remonter au mois d'octobre 1997, date à laquelle a été prise la décision de lancer l'axe 9, un programme de recherche initié par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS), organisme public chargé des études sur la prévention des maladies professionnelles. Baptisé "Médecine de prévention appliquée au travail", l'axe 9 a pour but de comprendre comment le profil génétique de certains salariés les prédispose à développer des pathologies liées aux conditions de travail : cancers dus à des radiations habituellement bénignes, par exemple, ou bien maladies des voies respiratoires comme l'asthme provoqués au contact de produits chimiques. Une cor-

VOYONS, POUR VOUS ON A
PROMOSTIGUÉ LA CHORÉE DE
HUNTINGTON À 55 ANS, LA
MALADIE DE PARKINSON À
56 ANS, LA MALADIE D'
ALZHEIMER À 57 ANS.
VOUS COMPRENEZ...



relation qui pourrait être établie grâce aux tests génétiques (voir encadré).

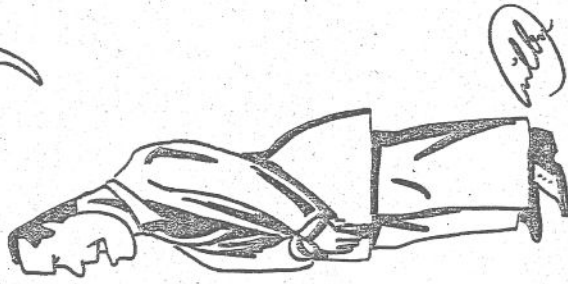
PRÉVENTION, MAIS PAS SÉLECTION

À l'INRS, on refuse catégoriquement le spectre angoissant d'un "meilleur des mondes du travail" et on répond par l'obligation de prévention : "La finalité de l'axe 9 n'est absolument pas de sélectionner les salariés ayant le bon profil génétique au détriment des autres", se défend ainsi Jean-Claude André, directeur des études et

recherches de l'INRS. "Il s'agit au contraire d'éviter la maladie ou le décès de personnes porteurs de prédispositions, en les écartant des situations à risque." Même son de cloche au Mouvement des entreprises de France (ex-CNPF), qui siège à la direction de l'INRS, et qui a voté en faveur de l'axe 9 : un salarié devrait pouvoir être écarté d'un poste de travail s'il est porteur de prédispositions génétiques... En rappelant que cette pratique serait compatible avec les lois de bioéthique de 1994,

et assurances sale gène !

POUR VOUS PAR CONTRE,
J'AI PRÉVU MON POING
DANS LA GUEULE DANS
DEUX SECONDES.



professionnelles. "Nous pourrions alors lancer le débat sur la mise en place, ou pas, d'actions de prévention", confie Jean-Claude André. Et les risques de dérives dénoncés par les syndicats, pouvant conduire à l'avenir à un glissement de la prévention à la sélection ? Pour les partisans du projet, parmi lesquels le sénateur Claude Huriet, qui travaille sur les lois de bioéthique de 1999, le code pénal constitue une protection suffisante. Effectivement, il punit de deux ans de prison et de 200 000 francs d'amende toute discrimination pour état de santé opérée à travers un refus d'embauche ou un licenciement.

**"VOTRE PROFIL
NE CORRESPOND
PAS" EST
L'ARGUMENT TYPE
POUR ÉCARTER
UN CANDIDAT**

Le problème, c'est que ces lois sont, déjà aujourd'hui, régulièrement contournées, comme en témoigne Caroline Leymarie, responsable de l'insertion professionnelle à l'Association française de lutte contre la mucoviscidose (AFLM) : "Sachant qu'ils ne peuvent écarté quelqu'un du fait de son handicap, les recruteurs se réfugient derrière des formules du genre : "votre profil ne correspond pas". Du coup, la moitié de nos adhérents préfèrent cacher la maladie lors d'entretiens d'embauche. On peut imaginer

DES LOIS RÉGULIÈREMENT CONTOURNÉES

Malgré les protestations syndicales, l'INRS vient d'entamer la première étape de l'axe 9. Il a commandé un rapport à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), qui consiste en une synthèse des connaissances disponibles sur la prédisposition génétique aux maladies pro-

Ce qu'un test génétique peut révéler

Toute personne qui possède une mutation sur un ou plusieurs gènes (statistiquement associée à l'apparition d'une maladie), court le risque de tomber malade à court ou à long terme. La majorité des tests réalisés en France pour détecter ces anomalies concernent des maladies monogéniques (dus à un seul gène), comme la myopathie, la mucoviscidose ou l'hémophilie. Ils sont essentiellement pratiqués chez l'enfant à naître dans le cadre du dépistage prénatal. Mais certaines maladies génétiques ne se déclarent qu'à l'âge adulte, et les personnes à risque, c'est-à-dire dont certains membres de la famille sont atteints, peuvent aussi réaliser un test. C'est le cas pour la chorée de Huntington, maladie neurologique grave qui ne se déclare que vers 40-50 ans.

Le test génétique est fondé sur l'utilisation d'une sonde, c'est-à-dire d'un brin d'ADN qui a la propriété de se lier avec la portion de gène correspondant à la mutation recherchée. Mais grâce au développement récent des puces à ADN - de minuscules supports contenant des centaines de sondes différentes -, les tests génétiques concernent de plus



en plus les maladies multifactorielles, celles pour lesquelles le gène est un facteur

d'apparition parmi d'autres, comme les cancers du sein, de l'ovaire et du côlon. Une pratique qui pourrait s'étendre à d'autres pathologies courantes, comme les maladies cardiovasculaires, la maladie d'Alzheimer et le diabète. On entendra alors de plain-pied, à l'aube du prochain millénaire, dans le cadre de la médecine prédictive à grande échelle, fondée sur le dépistage de tous les risques pathologiques. P. L.

... qu'à l'avenir, dans le secret du cabinet de recrutement, un employeur puisse déterminer le résultat de tests génétiques et refuser l'embauche si le candidat n'accepte pas de les communiquer.

On a même vu aux Etats-Unis une assis- tante sociale licenciée sans préavis lorsque son patron a appris qu'elle risquait de développer un jour la chorée de Huntington (anciennement appelée danse de Saint-Guy). C'est l'un des 455 cas recensés par l'étude américaine du docteur Keller de la faculté de médecine de Harvard, en 1996. Sur 917 personnes interrogées, près de la moitié faisait ainsi état de mesures discré- minatoires rencontrées dans des institu- tions aussi variées que l'assurance, l'admi- nistration publique ou les agences d'adoption. Jusqu'au cas ubuesque d'un couple dont l'un des membres présente une prédispo- sition à développer la chorée de Hunting- ton et à qui une agence d'adoption n'ac- corde le droit d'adopter un bébé que s'il est porteur de la même prédisposition.

Dans quatre ou cinq ans, la situation sera plus périlleuse encore : "Aujourd'hui, ex- pecte Ségolène Aymé, directrice de re- cherche à l'Inserm, nous ne savons bien de- tecter que les prédispositions pour des maladies monogéniques, c'est-à-dire dues à l'altéra- tion d'un seul gène, comme la chorée de Hun- tington, la mucopolysaccharose ou les myopathies. Mais demain, grâce à des robots-séquenceurs,



rologique dans les dix ans." Plutôt qu'à eux textes législatifs, c'est donc à la confiden- tialité absolue que les généticiens font confiance pour protéger leurs patients.

Une discrétion d'autant plus nécessaire qu'on peut penser que, dans un avenir proche, les assureurs privés seront tentés de tenir compte du profil génétique de leurs clients. Lorsqu'elles assurent un individu sur le décès, l'invalidité ou pour son pa- trimoine, les compagnies n'ont actuelle- ment pas le droit d'exiger le résultat d'un test génétique effectué précédemment, et encore moins de demander à ce qu'un tel test soit réalisé. La profession a pris un en-

LES ASSUREURS S'INTÉRESSENT AUX TESTS

Afin de protéger les malades de ces risques de sélection par le gène, le pro- fesseur Josué Feingold, qui réalise à la Pi- lité-Salpêtrière, à Paris, les tests de dépis- tage de la chorée de Huntington, grave maladie neurologique, ne fournit même pas à ses patients de copie écrite du résul- tat de l'examen : "Cela limite les risques de transmission du diagnostic, par exemple au médecin du travail, lequel pourrait alors pen- ser qu'il est inutile de former une personne susceptible de développer une maladie neu-

Les déboires d'Yvette, assistante maternelle

En mai 1995, Yvette, assistante maternelle dans la région toulousaine, passe un contrat avec la branche assurances du Crédit Mutuel, auprès duquel elle vient d'emprunter 300 000 francs. Deux ans auparavant, elle a passé le test génétique de la chorée de Huntington, et elle se sait prédisposée. En 1996, suite à un accident de voiture, la maladie se déclare, et Yvette cesse de travailler. L'assureur, prévenu par un médecin que la souscriptrice se savait "à risque", refuse alors de lui verser la somme prévue par le contrat, pour fausse déclaration sur le questionnaire de santé. Une infraction flagrante à l'engagement pris en 1994 par la profession de ne pas tenir compte des informations issues de tests génétiques. Après une action menée par l'Association France Huntington, Yvette recevra finalement l'indemnité prévue. P. L.

En effet, des documents en notre possession il ressort que vous ne pourriez, le 5 mai 1995, répondre par la négative à la question de la déclaration d'état de santé figurant sur le bulletin d'adhésion d'après-vous atteints (e) d'une maladie affectant ou infirmité de quelque nature que ce soit.

En effet, selon les derniers documents transmis par le Docteur XXXX et entretiens téléphoniques avec notre Médecin Conseil, vous êtes atteinte d'une pathologie dont vous avez pris connaissance en juin 1993.

Il s'agit d'une déclaration inexacte qui entraîne la nullité de l'assurance conformément à l'article L. 113-8 du Code des Assurances.

Document adressé à Yvette par la branche assurances du Crédit Mutuel.

Assurances du Crédit Mutuel

LE 28 MAI 1997

LETRE RECOUVEREE AVEC S.S.

MADAME,

Compte tenu de votre situation de travail que nous avons jugé comme non éligible au contrat d'assurance que nous avons souscrit pour la vie, nous vous adressons par la présente un chèque de 300 000 francs.

En effet, des documents en notre possession il ressort que vous ne pourriez, le 5 mai 1995, répondre par la négative à la question de la déclaration d'état de santé figurant sur le bulletin d'adhésion d'après-vous atteints (e) d'une maladie affectant ou infirmité de quelque nature que ce soit.

En effet, selon les derniers documents transmis par le Docteur XXXX et entretiens téléphoniques avec notre Médecin Conseil, vous êtes atteinte d'une pathologie dont vous avez pris connaissance en juin 1993.

Il s'agit d'une déclaration inexacte qui entraîne la nullité de l'assurance conformément à l'article L. 113-8 du Code des Assurances.

Vous trouverez en pièce jointe un chèque de 300 000 francs.

LES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL - 032 81 10 00

gement dans ce sens, pour une durée de cinq ans, en 1994, parallèlement aux lois de bioéthique.

VERS UN NOUVEAU GHETTO

Mais que se passera-t-il l'année prochaine, lorsque la loi sera à nouveau discutée ? Au- rons-nous de grandes compagnies que nous avons contactées ne souhaite prendre po- sition à ce sujet. En revanche, à la Fédéra- tion française des sociétés d'assurances (FFSA), qui regroupe l'ensemble de la pro- fession, on admet, à mots couverts, l'éven- tualité d'un changement d'attitude. A l'ave- nir, les risques assurés au-delà d'un certain montant, plusieurs millions de francs par exemple, pourraient faire l'objet de de- mandes d'accès aux résultats de tests gé- nétiques. Il s'agit pour les assureurs de se prémunir également contre une autre de

ET SI DEMAIN LES ASSURÉS EXIGEAIENT UNE BAISSSE DE LEUR PRIME, ARGUANT QUE LEUR TEST EST NÉGATIF...

leurs hantises : que les personnes ayant réalisé un test négatif, prouvant qu'ils n'ont pas de prédisposition génétique pour une maladie grave, réclament des baisses de primes et quittent la compagnie si elle n'ob- tient pas.

Ce phénomène, appelé antisélection, pour- rait être paradoxalement le moteur de la sélection viendra des individus épurés eux- mêmes, car ils voudront se réunir dans des formes propres d'assurance, dont les ma- lades seront exclus", avance ainsi Laurent Dianoux, biologiste au CNRS et président de l'Association Génétique et liberté. Les personnes touchées par des maladies mo- nogéniques (qui dépendent d'un gène unique) graves risquent ainsi de voir une deuxième injustice s'ajouter à celle de la loterie génétique : une injustice qui les re- pousserait, eux les malades, dans un ghett- to supplémentaire. © Pedro Lima

Pour en savoir plus :
- Le Siècle biotech, par Jeremy Rifkin, Ed. La Découverte, 1998.
- La Nouvelle Génétique médicale. Ed. de l'université de Bruxelles, 1998.

CGT

SNTRS

SYNDICAT NATIONAL DES TRAVAILLEURS
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

25, rue de chevreuse

91400 ORSAY

TELEPHONE : 01 69 07 60 13

TELECOPIE : 01 69 07 50 05

REPONDEUR : 01 69 07 30 11

E-MAIL SNTRS-CGT-BN@sntrs.u-psud.fr

SECTION NATIONALE INSERM

Orsay, le 21 décembre 1998

Monsieur François GAUTRON
Chef du service de gestion administrative des
personnels
DEST / SGAP
101, rue de Tolbiac
75654 PARIS cedex 13

Monsieur,

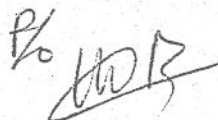
Nos élus en CAP nous ont fait part de votre envoi d'un calendrier prévisionnel préparé par vos soins et concernant notation 98 /CAP 99.

Nous vous remercions de cette initiative. Toutefois, à leur demande, nous venons vous signaler que les réunions prévues du mardi 6 avril au mardi 13 avril coïncident malheureusement avec les vacances scolaires de printemps zone B puis A, les vacances scolaires toutes zones confondues s'échelonnant du 6 au 30 avril.

Avancer d'une semaine les dates des réunions ne devrait pas modifier le reste du calendrier et permettrait aux élus de remplir pleinement leur mandat qu'ils soient provinciaux ou parisiens.

Nous vous serions gré de bien vouloir prendre cette demande en considération et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions, Monsieur, d'accepter nos sentiments respectueux et dévoués.

Pour le Bureau de
la section Nationale INSERM



Colette RICHET

RAPPEL URGENT

APPEL A CANDIDATURES

- 1) *Pour le Conseil Scientifique INSERM :*
Collège C (ITA), Collège B1 (CR) et Collège A1 (DR)
- 2) *Pour le CNAS du CAES (liste unique ITA – Chercheurs)*

**Envoyer vos coordonnées
à Jean KISTER :**

**INSERM U473
84 rue du Général Leclerc
94276 LE KREMLIN BICETRE CEDEX
FRANCE
Tel : (33) 1 46 70 89 89
Fax : (33) 1 46 70 64 46
E-mail : kister@kb.inserm.fr**

Avant le 22 JANVIER 1999

**Rappel : Prochaine CE INSERM
le VENDREDI 22 Janvier 1999
Avec VOTE sur les candidatures et la profession de foi CS**

PRESENCE DE TOUS INDISPENSABLE !

CHERCHEURS	Noms des Elus SNTRS-CGT									
	Inscrits	Volants	Exprimés	SGEN-CFDT	SNCS-FSU	SNIRS-CGC	SNTRS-CGT	Indépendants		
collège A1 (DR)	232	150	145	32	60		2	51		
CSS 2		64,66		22,07	41,38		1,38	35,17		
		Nombre Elus (3 sièges)		(1)	(2)		(0)	(1)		
1998		Volants	Exprimés	SGEN-CFDT	SNCS-FSU	SNIRS-CGC	SNTRS-CGT	Indépendants		
TOTAL	1180	805	780	158	402	41	2	177		
collège A1 (DR)	68,22			20,26	51,54	5,26	0,26	22,69		
		Total Elus (24 sièges - 8 CSS)		(5)	(12)	(1)	(0)	(6)		
				(7 listes)	(8 listes)	(3 listes)	(1 liste)	(6 listes)		

collège B1 (CR)	Noms des Elus SNTRS-CGT									
	Inscrits	Volants	Exprimés	SGEN-CFDT	SNCS-FSU	SNIRS-CGC	SNTRS-CGT	Indépendants		
CSS 1	190	115	114	34	46	18	16	14,04		
		60,53		29,82	40,35	15,79				
		Nombre Elus (4 sièges)		(1)	(2)	(1)	(0)	(0)		
collège B1 (CR)	175	95	93	34	47		12			
CSS 5		54,29		36,56	50,54		12,90			
		Nombre Elus (4 sièges)		(1)	(2)		(1)			
1998		Volants	Exprimés	SGEN-CFDT	SNCS-FSU	SNIRS-CGC	SNTRS-CGT	Indépendants		
TOTAL	1657	941	908	253	484	47	28	96		
collège B1 (CR)	56,79			27,86	53,30	5,18	3,08	10,57		
		Total Elus (32 sièges - 8 CSS)		(8)	(16)	(2)	(1)	(3)		
				(6 listes)	(8 listes)	(2 listes)	(2 listes)	(3 listes)		

ITA (collège C)	Noms des Elus SNTRS-CGT									
	Inscrits	Volants	Exprimés	SGEN-CFDT	SNIRS-CGC	SNTRS-CGT				
CSS 1	492	303	294	163	53	78				
		61,59		55,44	18,03	26,53				
		Nombre Elus (3 sièges)		(2)	(0)	(1)				
CSS 2	570	283	274	134	52	88				
		49,65		46,91	18,98	32,72				
		Nombre Elus (3 sièges)		(1)	(1)	(1)				
CSS 3	479	244	244	104	48	92				
		51,77		42,62	19,67	37,70				
		Nombre Elus (3 sièges)		(1)	(1)	(1)				
CSS 4	423	231	227	96	61	70				
		54,61		42,29	26,87	30,84				
		Nombre Elus (3 sièges)		(1)	(1)	(1)				
CSS 5	385	198	192	104		88				
		51,43		54,77		45,93				
		Nombre Elus (3 sièges)		(2)		(1)				
CSS 6	379	217	211	92	42	77				
		57,26		43,60	19,91	36,49				
		Nombre Elus (3 sièges)		(1)	(1)	(1)				
CSS 7	367	194	182	108		74				
		52,86		59,34		40,66				
		Nombre Elus (3 sièges)		(2)		(1)				
CSS 8	338	172	162		80	82				
		50,89			49,38	50,62				
		Nombre Elus (3 sièges)			(1)	(2)				

ITA (collège C)	Noms des Elus SNTRS-CGT									
	Inscrits	Volants	Exprimés	SGEN-CFDT	SNIRS-CGC	SNTRS-CGT				
1998	3433	1846	1786	801	336	649				
TOTAL	53,77			44,85	18,81	36,34				
ITA		Total Elus (24 sièges - 8 CSS)		(10)	(5)	(9)				
				(7 listes)	(6 listes)	(8 listes)				
ITA (collège C)		Volants	Exprimés	SGEN-CFDT	SNIRS-CGC	SNTRS-CGT				
1994	3450	1683	1554	345	445	764				
TOTAL	49,78			22,20	28,64	49,16				
ITA		Total Elus (33 sièges - 11 CSS)		(5)	(10)	(18)				
				(4 listes)	(8 listes)	(10 listes)				

ITA (collège C)	Noms des Elus SNTRS-CGT									
	Inscrits	Volants	Exprimés	SGEN-CFDT	SNIRS-CGC	SNTRS-CGT	CFTC	Indépendant		
1990	3392		1603	564	309	504	152	74		
TOTAL				35,18	19,28	31,44	9,48	4,62		
ITA		Total Elus (30 sièges - 10 CSS)		(9)	(7)	(10)	(3)	(1)		
				(8 listes)	(7 listes)	(8 listes)	(2 listes)	(1 liste)		